

A.B.PARTNERS

Société à responsabilité limitée au capital de 81 000 euros
Siège social : 14 Rue de Sèvres 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
820 776 466 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente Juillet,
A 17 heures 30,

Les associés de la société **AB PARTNERS**, société à responsabilité limitée au capital de 81 000 euros, divisé en 8 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Frédéric ACCARDI, propriétaire de.....4 050 parts
Monsieur Michaël BENHAMOU, propriétaire de.....4 050 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël BENHAMOU, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément cession de part sociale
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de céder la part sociale n° 4050 appartenant à Frédéric ACCARDI dans la Société à la société MC INVEST (SIREN 892352782) représentée par Michael BENHAMOU, déclare autoriser cette cession et agréer expressément MC INVEST en qualité de nouvel associé à compter du jour du dépôt de l'acte de cession au siège de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la cession de part entre associés, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT UN MILLE euros (81 000 euros).

Il est divisé en 8 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 8 100, et attribuées en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

*à Frédéric ACCARDI,
à concurrence de 4 049 parts sociales
portant les numéros 1 à 4 049
ci 4 049 parts*

*à MC INVEST
à concurrence de 1 part sociale
portant le numéro 4 050
ci 1 part*

*à Michaël BENHAMOU
à concurrence de 4 050 parts sociales
portant les numéros 4 051 à 8 100
ci 4 050 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8 100 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Frédéric ACCARDI Co-gérant/Associé 	Michaël BENHAMOU Co-gérant/Associé 
Frédéric ACCARDI (Jul 31, 2025 15:51:05 GMT+2)	MICHAEL BENHAMOU (Jul 31, 2025 16:17:12 GMT+2)